



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
4 RUE FONT DE CHERVES
LES 19 ET 20 OCTOBRE 2006**

EH/CB

APM 06/1351

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Madame DAICHE Catherine
(commerciale), sise 1 rue de la Corderie - 17460 RIOUX, en
date du 12 octobre 2006, pour le compte de la SCI ENORA,
sise 4 rue Font de Cherves - 17200 ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
d'un déménagement et d'un emménagement,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°4 au
n°16 rue Font de Cherves, le jeudi 19 octobre 2006 (la journée) et le
vendredi 20 octobre 2006 (la journée).*

*Cet espace sera réservé aux 2 camions et au véhicule de la
société de déménagement sur une longueur de 50 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la
charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 12 octobre 2006

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 Octobre 2006**

**Le Maire,
H. LE GUEUT**